

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE  
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE  
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la convention de partenariat avec l'Association Sportive de l'université de Bordeaux du 27 juin 2022 ;*

*Vu la demande de subvention de l'ASUBX formulée le 17 juin 2022 ;*

*Vu le budget du SUAPS.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1.**

La signature de la convention de partenariat avec l'Association Sportive de l'université de Bordeaux est approuvée.

**Article 2.**

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (34 votants)  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

